

ANNEXE

FORMULE 1 (article 39)

AVIS AU PROPRIETAIRE

Sachez que je désire, en application de la *Loi sur le louage d'immeubles*, opérer une compensation entre le loyer que je vous dois et la créance que j'ai sur vous par votre billet à ordre d'un montant de _____ et en date du _____ (ou modifier au besoin).

Fait le _____ 19 ____ .

C.D. (locataire)

FORMULE 2 (article 70)

BREF DE MISE EN POSSESSION

Canada

Province du Manitoba

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

Au shérif de _____

Salut!

Attendu que Monsieur/Madame le juge _____ de la Cour du Banc de la Reine, par son ordonnance en date du _____ 19 ____, rendue en conformité avec la *Loi sur le louage d'immeubles*, concernant la plainte de _____ contre _____, a statué que _____ avait droit à la possession _____ et a ordonné qu'en conséquence un bref soit décerné par notre Cour et a ordonné et prescrit de plus que _____ paie les dépens afférents de l'instance en application de cette loi, lesquels ont été taxés par notre Cour pour la somme de _____ \$.

En conséquence, nous vous ordonnons de faire _____ de ces biens-fonds et lieux ainsi que de leurs dépendances sans délai.

Nous vous ordonnons de plus de faire réaliser sur les biens personnels de _____ qui se trouvent au Manitoba, la somme de _____ \$, étant les dépens susmentionnés taxés par notre Cour. Immédiatement après l'exécution du présent bref, vous apporterez cette somme d'argent à notre Cour pour les remettre à _____.

Et vous nous rendrez compte de la manière dont vous aurez exécuté le présent bref.
Vous devrez alors apporter ce bref avec vous.

Décerné sous l'autorité de Monsieur/Madame le juge _____ de notre Cour du Banc de la Reine, le _____ 19 ____ .

(Signature)

Registraire de la Cour du Banc de la Reine (ou registraire adjoint de la Cour du Banc de la Reine)

FORMULE 3
(article 73)

SOMMATION

Cour du Banc de la Reine
Dans l'affaire de _____, locateur, et _____, locataire, et vu la *Loi sur le louage d'immeubles*. Au susnommé

VOUS êtes par les présentes sommé de comparaître devant M./Mme le juge _____ de la présente Cour, en son cabinet dans le (la) _____, le 19 _____, à _____ heures, pour justifier pourquoi une ordonnance ne devrait pas être rendue pour la délivrance à _____, locateur, de la possession des lieux mentionnés dans sa mise en demeure, à savoir (désigner les lieux comme dans l'avis), et, de plus, pour justifier pourquoi une ordonnance ne devrait pas être rendue contre vous au même moment pour le paiement au locateur du loyer présumément en retard relativement à ces lieux, lequel paiement peut être effectué ou perçu par voie de saisie-gagerie ou d'une autre manière, et aussi pour le paiement des dépens afférents à la présente instance.

Faute par vous de comparaître, le locateur pourra procéder et obtenir à votre encontre l'ordonnance que le juge peut estimer à propos de rendre.

Fait le _____ 19 _____.

Par la Cour
Registraire (ou registraire adjoint)

FORMULE 4
(article 73)

ORDONNANCE D'EXPULSION

Dans l'affaire de _____, locateur, et _____, locataire, et vu la *Loi sur le louage d'immeubles*.

Sur la demande du locateur et après audition de la preuve présentée à cette occasion, j'ordonne au locataire, après la production de la présente ordonnance à ce dernier, de délivrer immédiatement la possession des lieux en question, à savoir (désigner les lieux comme dans l'avis et la sommation), au locateur, ou à son mandataire attitré, ou à son procureur, pour lesquels la possession du présent bref constitue une preuve suffisante de leur pouvoir. En outre, si le locataire refuse de délivrer la possession, ou s'il est absent, ou si les lieux sont vacants, j'autorise par les présentes, en conformité avec les dispositions des lois sur ce sujet, un huissier de la présente cour, avec l'aide dont il peut avoir besoin, à procéder immédiatement à l'expulsion du locataire de ces lieux et à l'enlèvement de ses biens personnels, le cas échéant, et, si le locataire est trouvé en possession de ces lieux ou si ceux-ci sont vacants, à mettre le locateur en possession de ces lieux, libres de la cession à bail. De plus, j'ordonne que l'huissier perçoive les arriérés de loyer s'élevant à la somme de \$ _____ ainsi que les frais de perception de ces arriérés de loyer et de toutes les procédures nécessaires relativement à ces arriérés, sous réserve des dispositions de cette loi.

De plus, j'adjudge la somme de \$ _____ au locateur au titre de frais engagés dans la présente instance, somme que le locataire devra payer ou pour laquelle une action pourra être engagée et qui pourra être recouvrée en cas de défaut de paiement comme la loi l'autorise.

Fait le _____ 19 _____.

(Signature)
Juge

FORMULE 5

Abrogée.

L.M. 1990-91, c. 11, art. 198.

FORMULE 6

Abrogée.

L.M. 1990-91, c. 11, art. 198.